

Date de convocation :
02/12/2013

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2013

Nombre de délégués
en exercice :
38

Le 10 décembre 2013, le Comité Syndical du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche, s'est réuni à L'Aigle, sous la Présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président du Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche.

Nombre de délégués
présents :
28

Etaient présents : M. Laurent BEAUVAIS, M. Frédéric BLONDEAU, M. François BRIZARD, M. Roger BUNEL, Mme Véronique CHABROL, M. Pierre COUPRIT, M. Bernard DABIEL, M. Claude DELAHAYE, M. Serge DELAVALLEE, M. Dominique FARIN, Mme Anne LARUELLE, Mme Josette LASSEUR, M. Jean-Pierre LATRON, M. Michel LE GLAUNEC, M. Frédéric LEVEILLE, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, M. Claude MORAND, Mme Nelly NOGUES, M. Dominique ONFROY, M. Hubert POTIRON, M. Guy ROMAIN, M. Roger RUPPERT, M. Philippe SARTHOUT, M. Jean SELLIER, Mme Marie-Odile TAVERNIER, M. Jacques VAUQUELIN, M. Gérard VIEL, Mme Dominique VIGNOT,

Nombre de délégués
votants :
32

Etaient excusés : M. Xavier CAPLET, M. Jean-Louis CARPENTIER, M. François DREUX, Mme Souad EL MANAA qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE, M. Daniel MARIE, M. Pierre PAVIS qui a donné pouvoir à M. Frédéric LEVEILLE, M. Rémi PICARD qui a donné pouvoir à M. Laurent BEAUVAIS, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Philippe SARTHOUT, Mme Marie-Christine RIPALT, M. Hubert SEJOURNE.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
préfecture le :

Délibération n° 2013 – 03

Objet : Objectifs et modalités de la concertation



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-2,

Considérant qu'il revient au Syndicat Mixte du SCOT PAPAO / Pays d'Ouche de délibérer sur les objectifs du SCOT et sur les modalités de la concertation,

Monsieur le Président présente les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT :

- gérer l'espace de façon rationnelle et économe,
- contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- prendre en compte la biodiversité,
- anticiper un aménagement opérationnel durable,

Pour le territoire du PAPAO et du Pays d'Ouche, les objectifs poursuivis sont :

- doter le territoire d'un outil stratégique de réflexion prospective et de planification, qui fera référence pour les différentes politiques sectorielles menées sur le territoire, en matière d'urbanisme, d'habitat, d'économie, de déplacements, d'équipements et d'environnement,
- traduire un projet de territoire soucieux de l'avenir et respectant donc les principes du développement durable permettant de satisfaire les besoins des acteurs du territoire tout en assurant la mixité sociale, la gestion économe de l'espace, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles,
- assurer une répartition équilibrée des fonctions inhérentes aux bassins de vie, et une solidarité entre les territoires.

Monsieur le Président présente les modalités de concertation et précise que ces modalités doivent permettre au public, pendant toute la durée d'élaboration du SCOT,

d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions légales applicables, et de formuler des observations et des propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité en charge de l'élaboration du SCOT.

A l'issue de cette concertation, l'autorité en charge de l'élaboration du SCOT doit dresser le bilan de la concertation et le joindre au dossier de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- prescrire l'élaboration du SCOT sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte du SCOT PAPA0 / Pays d'Ouche,
- approuver les objectifs poursuivis pour le territoire du PAPA0 et du Pays d'Ouche,
- ouvrir la concertation pendant toute la durée d'élaboration du SCOT,
- arrêter les modalités de la concertation suivantes :
 - mise à disposition au siège du Syndicat Mixte des documents relatifs au SCOT : dossiers, études, délibérations, porter à connaissance de l'Etat,
 - mise à disposition aux sièges des Communautés de Communes membres des documents relatifs au SCOT : dossiers, études, délibérations, porter à connaissance de l'Etat,
 - mise à disposition de registres de concertation avec une notice explicative, permettant à la population de formuler ses observations par écrit, au siège du Syndicat Mixte, et aux sièges des Communautés de Communes membres,
 - réunions publiques,
 - rubrique Internet dédiée au SCOT sur sites Internet existants.
- autoriser le président à mettre en œuvre les modalités de la concertation définies.

Conformément à l'article L. 121-4 du Code l'Urbanisme, cette délibération sera transmise :

- au Préfet de l'Orne,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers-Argentan,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie,
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
- aux Maires des communes limitrophes du périmètre du SCOT,
- aux établissements publics en charge des SCOT limitrophes.

Conformément à l'article R. 122-13 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois, au siège du Syndicat Mixte, dans les Communautés de Communes, et dans les mairies des communes concernées, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les, jour, mois, et an ci-dessus

Laurent BEAUVAIS



Président du Syndicat Mixte

